



Réunion du Conseil municipal Compte rendu sommaire

Le 19 mai deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dompierre sur Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 13 mai 2022 et sous la présidence de Monsieur Michel BRUNNER, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dompierre sur Besbre,

Etaient présents : Michel BRUNNER – Pascal VERNISSE - Annie France POUGET - Guy FRAISE - Isabelle MOULIN - Patrick AUBEL - Aline BONNEAU - Antonia FOURNIER - Fabienne DURAND – Laurent DESMYTTER – Florence EPINARD - Martine GOULLAT - José DA SILVA - Grégory LOTHON - Philippe DIOGO – Michel JARDIN - Léopold GODART.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Bernard NAVETAT à Patrick AUBEL - Marie-Alix BATILLAT à Florence EPINARD - Laurent VARLET à Antonia FOURNIER - Marie-Sophie FERRIERE à Michel BRUNNER. - Véronique VOISIN à Léopold GODART.

Etait absent : Christophe BLANDIN.

Secrétaire de séance : Laurent DESMYTTER.

Le procès-verbal de la réunion du 17 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

1 – FINANCES – BP 2022 – Fixation tarifs utilisation services et moyens techniques

Afin de répondre aux demandes ponctuelles et exceptionnelles de tiers portant sur l'intervention des services techniques municipaux et de procéder à la facturation des coûts de revient fixés en fonction du coût de l'utilisation du matériel et de l'emploi du personnel communal calculés sur une base arrondie et de les ajuster en fonction de l'évolution des critères de référence, le Conseil municipal décide de fixer le coût de revient de la façon suivante :

- . l'utilisation du matériel selon entretien normal (coût amortissement ou location, usure, vidange, carburant, taxes, assurances...)
 - . tracteur = 20 €/h
 - . tractopelle = 50 €/h
 - . camion 19 T = 35 €/h
 - . location d'une pompe de relevage = 100 €/jour
 - . installation d'un batardeau = 150 €/jour

- . l'emploi du personnel selon rémunération brute + charges sociales de l'agent concerné.

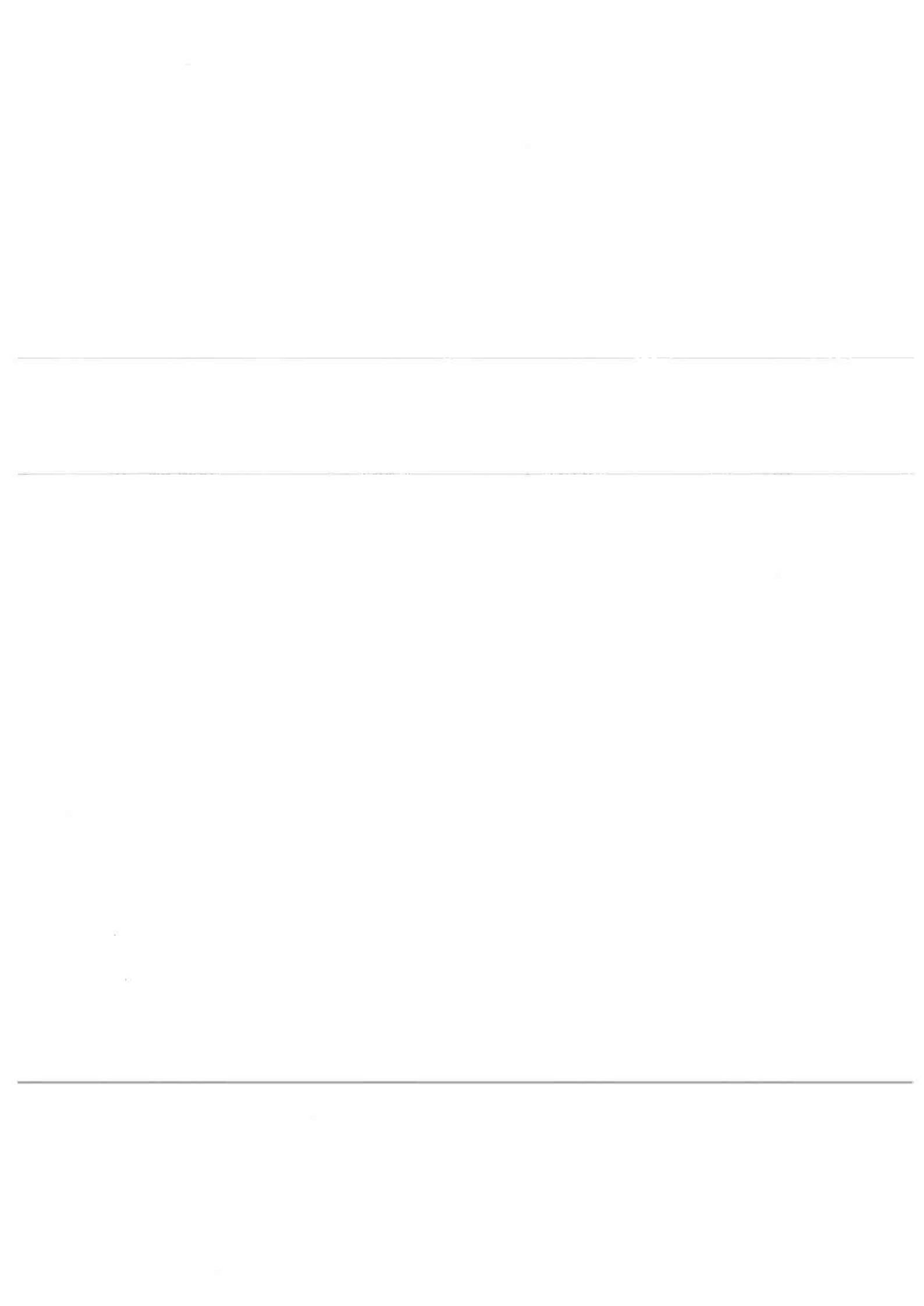
2 – FINANCES – Tarifs – Vente de métaux EURL CHRISTOM

À l'occasion de travaux, l'équipe technique procède à la récupération de métaux qui ne trouvent plus leur utilisation. Il est décidé de les vendre à l'EURL CHRISTOM Récupération située au lieu-dit Pré Seguin, 03150 Saint-Loup par encaissement de chèque.

3 – FINANCES – BP 2022 – Associations subvention exceptionnelle

Une subvention exceptionnelle sera versée aux associations fêtant leur anniversaire selon la liste suivante :

- ASD Football (90 ans) : 150 €
- Comité des fêtes (60 ans) : 150 €
- AAPPMA Dompierre-Jaligny (50 ans) : 150 €
- Comité de Foire (45 ans) : 150 €
- Rétro Mobile Club (30 ans) : 150 €
- Dompierre-Portugal (35 ans) : 150 €



- Festi'Domp (10 ans) : 50 €

Une subvention de 100 € sera versée à l'association Cheval Comtois Massif Central pour l'organisation de son concours interrégional modèles et allures organisé le 30 juillet 2022.

4 – ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine - Acquisition de terrains - Succession Léger

Les parcelles cadastrées section AC n°77 et AC n°79 pour une surface d'environ 15 000 m² et section AO n° 274 pour une surface d'environ 2 500 m², soit environ 17 500 m² au total deviennent la propriété de la collectivité moyennant un prix total de 10 000 euros, le prix se décomposant comme suit : 9 000 € pour le prix de vente, 1 000 € de frais d'agence.

5 – Administration générale – Patrimoine – Convention de servitude pour déplacement d'ouvrage Réseau HTA – RD 779 PONT - Grande Rue

Dans le cadre d'un déplacement d'ouvrage de réseau HTA une convention de servitude située section AH 245, chemin des Percières sera signée avec ENEDIS. L'ensemble des travaux étant à la charge d'ENEDIS.

6 – Administration générale – Culture – Adhésion au Pass culture

Initié par le Ministère de la Culture, le Pass culture a pour double objectif d'accroître et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes adultes. Les acteurs culturels, quant à eux, disposent d'une plateforme numérique, accessible aux publics, qui recense les propositions culturelles. Concrètement, le Pass culture est une application géolocalisée, disponible pour les jeunes à partir de 16 ans.

Le détenteur du Pass culture peut s'en servir auprès de tous les acteurs culturels proposant des offres, dans l'ensemble du territoire national. Sont ainsi éligibles au Pass culture les visites de musées, les places de spectacles, concerts et festivals, les abonnements dans des médiathèques ou des salles de spectacles, de cinéma, de concerts, des inscriptions à des cours ou ateliers, l'achat de biens matériels tels que des livres, CD, instruments de musique, ou encore l'achat de biens numériques tels que jeux vidéo, e-books, abonnements en ligne.

Ce dispositif permettra ainsi à la Ville de Dompierre-sur-Besbre et à l'ensemble des acteurs culturels de son territoire d'inscrire leurs offres à destination des jeunes majeurs, et à ces derniers d'avoir un accès facilité à la pratique culturelle.

Le service Pass Culture est entièrement gratuit pour la collectivité. Une fois le compte de la collectivité créé, l'ensemble des structures du territoire pourront être référencées sur l'application.

La convention sera signée avec la société PASS CULTURE.

7 - Administration générale – Motion – Restructuration des services de la Direction des Finances Publiques de l'Allier

Une motion relative à la restructuration des services de la Direction des Finances Publiques de l'Allier est adoptée.

8 – ADMINISTRATION GENERALE – Personnel – Régime indemnitaire (RIFSEEP)

La mise en place du régime indemnitaire selon les modalités examinées en conseil sera effective à compter du 1^{er} juin 2022.

9 – ADMINISTRATION GENERALE – Comité Social Territorial – Création d'un Comité Social Territorial local

La collectivité ayant au 1^{er} janvier 2022 un effectif compris entre 50 et 200 agents, un Comité Social Territorial local sera créé.

10 – ADMINISTRATION GENERALE – Comité Social Territorial – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Le Conseil municipal décide de fixer à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), de choisir le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et- de créer le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

11 - ADMINISTRATION GENERALE – Personnel - Tableau des effectifs - Création de postes

5 postes d'adjoints techniques, en raison de besoin saisonnier, s'ajoutent au tableau des effectifs.

12 - ADMINISTRATION GENERALE – École de musique – Mise à jour du règlement intérieur de l'école de musique de Dompierre-sur-Besbre

La révision du règlement intérieur de l'École de Musique (les conditions d'accès au service) sera appliquée à partir de la prochaine rentrée de septembre 2022,

13 – Administration générale – Camping – Convention pour la mise à disposition de composteurs

Le Conseil municipal autorise Le Maire à signer une convention de partenariat avec le SICTOM Nord-Allier pour la mise en place à titre gracieux de composteurs au camping municipal.

14 - ENFANCE – JEUNESSE – Rythmes scolaires – Modification des horaires de la nouvelle école élémentaire

Les horaires de la nouvelle école élémentaire, à compter de la rentrée de septembre 2022, seront :
8 h 30 – 11 h 45 et 13 h 30 – 16 h 15.

15 – Administration générale – Dénomination de la nouvelle école élémentaire

La nouvelle école élémentaire sera dénommée : SOURCE LIBRE

Fait à Dompierre sur Besbre, le 20 mai 2022.